COLLECTIF LOGEMENT RHÔNE

Rapport d'activité 2013

INTRODUCTION :

Le Collectif Logement Rhône a réuni, en 2013, 16 associations d'insertion par le logement dans le département du Rhône autour d'une préoccupation commune : le logement des personnes défavorisées dans le département du Rhône. Il est né du besoin des associations de partager leurs pratiques, de confronter leurs expériences et de porter une parole collective auprès de leurs partenaires, notamment institutionnels. La complexité du paysage et la multiplicité des acteurs est une des difficultés majeures du secteur du logement et de l'hébergement. Aussi, au sein de ce jeu d'acteurs, le CLR a vocation à favoriser et développer les échanges et les coopérations entre les acteurs associatifs d'une part, et avec les partenaires institutionnels d'autre part.

Le Collectif se veut un lieu d'échanges et de partage de pratiques et d'expériences à l'échelle départementale. L'approche territoriale est importante pour les adhérents du CLR, pour la plupart également adhérents à des réseaux qui interviennent à d'autres échelles, notamment régionales et nationales. Le Collectif Logement Rhône s'attache à connaitre les problématiques locales et à intervenir auprès des acteurs départementaux de la politique du logement et de l'hébergement.

En 2013, le Collectif Logement Rhône a de nouveau accueilli deux nouveaux adhérents : l'Amicale du Nid (personne morale) et de Christian Bel Latour (personne physique). Depuis sa création, le Collectif Logement Rhône adopte une philosophie d'ouverture à l'ensemble des acteurs associatifs du secteur du logement et de l'hébergement dans le Rhône et se réjouit d'élargir ses échanges à un plus grand nombre de participants. Après trois ans de constitution en association loi 1901, le CLR souhaite que se tissent des liens plus forts et que se créent des passerelles plus nombreuses entre les associations adhérentes aux histoires différentes, qui ont développé des métiers qui ne sont pas les mêmes, pour des publics parfois spécifiques, avec des habitudes de travail qui varient d'une structure à l'autre.

En 2013, le Collectif Logement Rhône s'est vu attribué par la préfecture du Rhône, et pour une période de cinq ans, les agréments *Ingénierie Sociale, Financière et Technique* et *Intermédiation locative et gestion locative sociale*. L'obtention de ces agréments lui a permis de répondre à l'appel à projets lancé par l'Etat pour le *Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement*. La réponse à cet appel à projet constitue un changement majeur pour le CLR qui a conventionné pour la première fois avec l'Etat pour permettre à ses adhérents de mettre en œuvre collectivement des réponses pour des ménages dont la situation a été reconnue prioritaire et urgente par la commission de médiation DALO.

Organisation du Collectif Logement Rhône

Les associations adhérentes du CLR se réunissent une demi-journée par mois dans le cadre du conseil d'administration. A cette occasion, tous les membres qui ont participé à des instances ou réunions partenariales au cours du mois précédent en font un retour à l'ensemble des adhérents. Le conseil d'administration est également l'occasion d'avancer collectivement sur les grands chantiers dans lesquels s'est investi le Collectif Logement Rhône.

Des groupes de travail se réunissent également entre chaque conseil d'administration, pour travailler plus précisément, en comité plus restreint, sur des thématiques spécifiques. Le Conseil d'administration est tenu informé en permanence de l'évolution des travaux de ces groupes.

L'intensification des échanges entre les membres du CLR les a poussés à alimenter un intranet partagé par tous les adhérents et regroupant l'ensemble des comptes rendus des instances auxquels ils participent, les nombreux documents d'information, de synthèse ou de bilan transmis par les partenaires institutionnels.

9, rue Mathieu Varille – 69007 Lyon
Tél : 04 78 72 64 49 – Fax : 04 78 72 95 78
collectiflogementrhone@gmail.com – www.collectif-logement-rhone.net
SIRET : 789 596 509 00016

Le Collectif Logement Rhône porte une parole

- ***Droit au Logement Opposable***

Les acteurs associatifs, à travers le Collectif Logement Rhône occupent deux sièges à la commission de médiation DALO du Rhône. Six membres du CLR participent à cette instance (deux titulaires et quatre suppléants). Avec l'ensemble des autres membres de la commission, ils étudient les recours déposés et participent à la prise de décision sur leur caractère urgent et prioritaire. Au sein de cette commission, les membres du CLR sont particulièrement vigilants à ce que les recours des personnes soient étudiées du point de vue de leurs droits et non au regard des possibilités de relogement de ceux qui seront reconnus prioritaires. Ils veillent à ce que l'équité de traitement des situations soit respectée. Ils sont également attentifs au respect de la vie privée des personnes et à ce que les informations les concernant qui ne sont pas en lien direct avec leur recours restent confidentielles.
Dans le département du Rhône, le relogement des personnes dont la situation est reconnue prioritaire et urgente pour l'accès à un logement s'améliore. En 2013, 69% des ménages reconnus prioritaires ont été relogés suite à la proposition faite par la préfecture, contre 60% en 2012, alors même qu'ils étaient plus nombreux qu'en 2012 (897 en 2013 contre 617 en 2012).
En revanche, les ménages dont la situation est reconnue urgente et prioritaire pour l'accès à un hébergement sont encore trop rarement relogés. En 2013, 44% des ménages reconnus prioritaires se sont vus proposer une solution d'hébergement, contre 66% en 2012.

Le DALO est un recours, il doit intervenir lorsque le droit commun ne permet pas de trouver une solution adaptée à la situation des personnes. Par ailleurs, les dossiers de recours, pour qu'ils aient de meilleures chances d'aboutir, doivent être bien remplis et accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires. Dans de nombreux cas, les personnes sont accompagnées dans leur recours. Certaines associations adhérentes du CLR accompagnent les personnes dans la constitution de leur dossier de recours. En revanche, des travailleurs sociaux qui ne sont pas spécialistes de la question du logement sont également amenés à constituer, avec les personnes, un dossier de recours DALO. Force est de constater que, faute d'information suffisamment précise et faute de connaissance du fonctionnement de ce recours, les travailleurs sociaux montent parfois des dossiers pour des situations qui ne relèvent pas du DALO ou remplissent des dossiers insuffisamment précis qui mèneront à un rejet par la commission.
De manière à améliorer globalement la pertinence et la qualité des dossiers de recours DALO déposés, le CLR a décidé de réaliser une brochure d'information à destination des travailleurs sociaux intervenant sur le département. Celle-ci a vocation à préciser le fonctionnement général du DALO, les situations qui en relèvent et celles qui n'en relèvent pas, les modalités de constitution du dossier, …
Ce travail a été mené par un groupe restreint au sein du CLR au cours de l'année 2013 et aboutira à la parution d'une brochure en 2014, intégrant les modifications engendrées par la loi ALUR. L'objectif en 2014 sera de diffuser largement cette plaquette à tous les travailleurs sociaux qui peuvent être amenés à accompagner les recours des personnes.

- ***Baux glissants***

Réponse pertinente à la situation de certains ménages, la sous-location en vue d'un bail glissant est développée depuis longtemps par les associations du Rhône, membres ou non du Collectif Logement Rhône, et par les bailleurs sociaux.
Considérant que les conditions n'étaient pas réunies pour assurer la pérennité et la sécurisation de ce dispositif, les associations adhérentes au CLR ont fait le choix d'instaurer en janvier 2013 un moratoire sur la sous-location en vue d'un bail glissant. Cette période d'interpellation a été l'occasion de rappeler que :

- Les associations souhaitent évoluer avec les bailleurs HLM dans une relation de partenaires, dans l'intérêt des ménages
- La sous-location en vue d'un bail glissant ne peut être rendue possible sans le financement de la gestion locative adaptée
- l'accompagnement social doit être financé pendant toute la période qui précède le glissement, et qu'un accompagnement social « de droit commun » ne peut suffire dans le cadre de ce dispositif

9, rue Mathieu Varille – 69007 Lyon
Tél : 04 78 72 64 49 – Fax : 04 78 72 95 78
collectiflogementrhone@gmail.com – www.collectif-logement-rhone.net
SIRET : 789 596 509 00016

- les associations, portant l'intégralité des risques, doivent bénéficier de système de sécurisation à la fois sur la question des impayés de loyers et sur la question de la dégradation, et que les systèmes existants de sécurisation doivent être maintenus.

A l'issu d'une année complète de moratoire, pendant laquelle les adhérents du CLR ont refusé de s'engager dans de nouvelles sous-locations en vue d'un bail glissant, et après de nombreux échanges avec les copilotes du PDALPD et les bailleurs sociaux, l'ensemble des partenaires s'est accordé sur la rédaction d'une charte commune, intégrée au PDALPD et précisant les conditions de mise en œuvre des sous-locations en vue d'un bail glissant.
La signature de cette charte, au début de l'année 2014, sa mise en œuvre effective et le respect des conditions qu'elle définit conditionneront la levée du moratoire par le CLR.

- ***CCAPEX***

Deux personnes représentent le CLR à la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX).
La CCAPEX est pilotée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Rhône, la Direction Logement et Développement Urbain (DLDU) du Département, la CAF du Rhône et l'animatrice du PDALPD.
En 2013, la CCAPEX s'est organisée et a fonctionné régulièrement sur la base de quatre réunions d'une Instance Technique, lieu de rassemblement de données et d'informations. Le CLR a proposé qu'elle puisse être saisie relativement à des dossiers complexes et bloqués. Cette proposition n'a pas été retenue, contrairement à la vocation première de cette instance.
En février, la première réunion de l'Instance Technique a été consacrée à la méthode de travail adoptée et au choix des thèmes traités. Ces propositions de thématiques de travail et méthodologie ont été validées en séance plénière de mars.
Au cours des mois suivants, trois rencontres ont eu lieu sur les thèmes retenus suivants :

- Traitement du surendettement et articulation avec les actions de traitement des impayés et de prévention des expulsions
- Favoriser le relogement
- Le protocole de cohésion sociale

Le CLR a contribué, en amont de chaque réunion, par un travail collectif et la proposition d'une contribution écrite (question et propositions). Ce travail collectif s'est matérialisé, entre autre, par la production de fiches de situations emblématiques de processus ayant mené à l'exécution d'une décision d'expulsion.
Une contribution et des interrogations ont été formulées par le CLR au sujet des Protocoles de Cohésion Sociale :

- Quel en est l'état des lieux quantitatif ? *Combien ont été mis en place ? Combien de bailleurs se sont saisis de cette pratique ? Combien de locataires du parc social sont actuellement « sans droit ni titre » suite à la résiliation du bail constatée par le tribunal d'instance ? …*
- Qu'en est-il des protocoles engagés ? *Comment les locataires sont-ils informés de ce qu'est ce protocole et des engagements qu'ils devront respecter ? Qui est destinataire du protocole lorsqu'il est établi et signé ? La rétroactivité du versement des droits APL couvrant la période entre la résiliation du bail et la conclusion du protocole se fait-elle automatiquement ? Qui est informé en cas d'échec du protocole ?*

Le CLR a par ailleurs proposé la réalisation d'une plaquette d'informations à destination des locataires, afin qu'ils puissent en amont de la signature du protocole ce qu'il leur sera proposé ou ce qu'ils pourront ou devront proposer et respecter.
Ces réunions jouent un rôle important puisqu'elles permettent à des acteurs, aux champs et moments d'interventions différents (de la problématique de la prévention des impayés au contentieux), d'échanger dans un cadre visant à une amélioration des pratiques et dispositifs de prévention existants ; permettant aussi une remise à jour collective des dispositions en la matière et de leur mise en œuvre.
Les comptes rendus de chaque séance ont donné lieu à des recommandations et avis de la CCAPEX en direction de tous les intervenants pour favoriser le maintien ou le relogement des ménages connaissant des difficultés de paiement de leur loyer.
L'enjeu à venir reste la diffusion et la mise en œuvre effective de ces recommandations car elles n'ont pas de valeur contraignante.

- ***Métropole de Lyon et Nouveau Rhône***

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 prévoit la création, en janvier 2015, de la Métropole de Lyon et par conséquent la réorganisation du Conseil Général du Rhône. La Métropole sera notamment dotée, sur le territoire de l'actuelle Communauté Urbaine du Grand Lyon, des compétences qui sont aujourd'hui celles du Conseil Général, parmi lesquelles l'action sociale. La création de cette nouvelle collectivité territoriale va entrainer des changements majeurs en termes d'organisation de l'action publique sur le territoire du Rhône.
Le CLR a souhaité travailler, dès l'annonce de la création future de la Métropole et du Nouveau Rhône, sur les conséquences de ce changement et sur l'opportunité qu'il représente pour l'amélioration du service rendu aux personnes sur le territoire. Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année et a rédigé et diffusé au mois de décembre une contribution au projet de création.

La double création de la Métropole de Lyon et du Nouveau Rhône constitue un moment particulièrement opportun pour améliorer le service offert à la population : par les possibilités qu'elle ouvre d'un rapprochement entre les politiques sociales et celles de l'habitat et du logement dans la future Métropole d'une part; du fait de la définition du territoire du Nouveau Rhône d'autre part, dans lequel l'attractivité de l'agglomération lyonnaise s'exercera de l'extérieur, alors qu'elle pèse en interne dans le Département actuel.

Praticiens de l'insertion sociale par le logement depuis plusieurs décennies, les membres du Collectif Logement Rhône identifient deux orientations importantes. En premier lieu, mettre chaque personne qui recherche l'aide publique en situation de mieux pouvoir conduire son projet de vie, individuel ou familial. Ce qui implique une réflexion sur une organisation de l'action sociale et de sa coordination, avec notamment les politiques de logement et d'insertion par l'économique, afin de les rendre plus lisibles, plus cohérentes et plus faciles d'accès que dans l'organisation segmentée actuelle.
De même, il semble important de pouvoir redonner à la prévention toute la place qu'elle mérite, de manière à éviter autant que possible à toute personne connaissant des difficultés socio-économiques de glisser vers les processus d'exclusion à titre individuel. Il s'agit aussi d'éviter la marginalisation de groupes de personnes ou de territoires, tels que ceux qui font l'objet des politiques réparatrices « de la ville », la prévention mise en œuvre et en action aujourd'hui permettant d'éviter demain de lourds investissements curatifs ou réparateurs.

De ce point de vue, la « politique de l'offre » qui domine logiquement l'action du Grand Lyon depuis de nombreuses années doit être complétée, nourrie, par une analyse plus prégnante des besoins. De sorte que puisse être construite une véritable osmose entre la politique de logement et la politique sociale, pour un meilleur service au citoyen et dans son intérêt. Cela suppose notamment de revisiter les modes d'intervention du FSL et des autres politiques sociales qui touchent le logement, pour améliorer l'adaptation des réponses aux situations réellement vécues, ainsi que d'améliorer la coordination des acteurs du logement avec ceux de l'action sociale et du médico-social, de même qu'avec ceux de l'insertion par l'économique. Pour le Collectif Logement Rhône, le PDALPD restera, conformément à la loi, le cadre de la politique sociale du logement. La question se pose de savoir s'il devra y avoir un ou deux PDALPD sur le territoire de l'actuel département du Rhône. Pour nous, la création de deux PDALPD sur l'ex-territoire du Département du Rhône relèverait du défi concernant l'équité de traitement territorial et la cohérence entre politique territoriale et politique nationale.

Au-delà de ces grands principes, les associations membres du CLR se tiennent à disposition pour participer à toute discussion qui permettrait d'en préciser les détails pratiques d'application. Elles souhaitent également que leur caractère de service social d'intérêt général et leur capacité à développer des actions innovantes ou expérimentales soient reconnus et soutenus, notamment par l'extension de la pratique des conventions de financement, sur la base d'objectifs pluriannuels, en complément des appels d'offres.

Reconnaissant sans ambiguïté la tension qui pèse sur les budgets publics, les associations membres du CLR ne réclament pas d'augmentation des budgets, mais souhaitent participer à l'élaboration d'un service rendu amélioré dans le cadre d'un maintien des volumes budgétaires.

9, rue Mathieu Varille – 69007 Lyon
Tél : 04 78 72 64 49 – Fax : 04 78 72 95 78
collectiflogementrhone@gmail.com – www.collectif-logement-rhone.net
SIRET : 789 596 509 00016

- ***Les autres instances***

Les membres du Collectif Logement Rhône sont par ailleurs présents :

- au bureau et au conseil d'administration de la Maison de la Veille Sociale,
- au comité de pilotage, au comité technique permanent et aux groupes de travail du PDALPD,
- à l'Accord Collectif Départemental,
- à l'Instance du Protocole de l'Habitat Spécifique,
- aux instances Santé Psychique et Logement,
- aux ateliers du PLU-H
- aux ateliers participatifs du Grand Lyon
- au comité technique du FSL
- …

Au sein de chacune de ces instances, les membres du CLR ne représentent pas leur propre association mais bien le secteur associatif à travers le Collectif Logement Rhône. La parole et la représentation commune du secteur associatif s'inscrit aujourd'hui dans le cadre de mandats de plus en plus clairs.

9, rue Mathieu Varille – 69007 Lyon
Tél : 04 78 72 64 49 – Fax : 04 78 72 95 78
collectiflogementrhone@gmail.com – www.collectif-logement-rhone.net
SIRET : 789 596 509 00016

Le CLR participe à la mise en œuvre du FNAVDL

Le Collectif Logement Rhône a été retenu pour mettre en œuvre le Fonds National d'Accompagnement Vers le Logement dans le Rhône, aux côtés du CEFR.
Le CEFR est chargé de réaliser des diagnostics. Le CLR quant à lui accompagne les ménages, vers et dans le logement, et assure la gestion locative adaptée des logements en sous-location en vue d'un bail glissant ou en mandat de gestion.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, le CLR s'appuie sur les compétences et les moyens humains de ses adhérents et de la Fapil Rhône-Alpes :

- Ailoj, l'ALPIL, l'ASLIM, l'AVDL, le CLLAJ Lyon, le CLLAJ Est Lyonnais, Habitat et Humanisme, le Mas, Régie Nouvelle HH et le PACT Rhône assurent l'accompagnement social et la gestion locative adaptée
- L'ACAL anime et coordonne le dispositif
- La Fapil Rhône-Alpes en assure la gestion administrative et financière.

La réponse collective à cet appel à projet et la signature d'une convention avec chacun des membres a engagé un changement dans la vocation du CLR.
Le FNAVDL marque une étape importante qui a poussé les associations à plus de collaboration et à une meilleure connaissance réciproque.

➔ Bilan de la première année

Ce bilan porte sur le dispositif FNAVDL en 2013, année de sa mise en place.
Il ne concerne que la partie du dispositif pour laquelle le Collectif Logement Rhône est engagé, c'est-à-dire l'accompagnement social et la gestion locative adaptée.
L'activité ayant réellement débutée à la fin du premier semestre 2013, les données chiffrées correspondent à l'activité de juin 2013 à mars 2014.

1. L'accompagnement et la gestion locative adaptée en 2013

58 ménages ont bénéficié d'un diagnostic social réalisé par le CEFR et ont été orientés vers le CLR pour un accompagnement ou une gestion locative adaptée.
Parmi eux, un ménage a fait le choix d'annuler son recours DALO, un second a finalement accédé directement à un logement autonome sans que l'accompagnement qui était prévu ne soit nécessaire.
Au total, ce sont donc **56 ménages** qui ont été concernés par une mesure FNAVDL, dont :

- **41% en vue d'accéder à un logement autonome**

et

- **59% en vue d'accéder à une sous-location en vue d'un bail glissant**.

Ont été engagés en 2013 :

- **61 Accompagnements Vers le Logement ou Accompagnement lors du Relogement**, d'une durée de 6 mois
- **34 baux glissants**, comprenant un Accompagnement Dans le Logement et une Gestion Locative Adaptée, d'une durée de 12 mois.
  L'ADL et la GLA ont été renouvelés pour une période de 6 mois pour le premier bail glissant qui a été mis en place dans le cadre de ce dispositif.
- **1 bail direct**, c'est-à-dire un logement géré en mandat de gestion dont le ménage est locataire en titre, comprenant un Accompagnement Dans le Logement et une Gestion Locative Adaptée, d'une durée de 12 mois.

Les ménages peuvent bénéficier de plusieurs mesures successives. Par exemple, l'AVL permet de préparer à la proposition de logement qui sera faite par le SIAL, puis, l'ARL commence à la signature du bail ou de la convention d'occupation temporaire pour permettre l'installation, l'ouverture des droits et l'appropriation du logement.
Force est de constater, à l'issu d'une année d'activité, qu'un AVL est presque toujours nécessaire en amont de l'entrée en bail glissant, pour préciser ou modifier les caractéristiques du logement recherché par le SIAL et préparer avec le ménage la proposition qui sera faite. En revanche, la durée de la mesure

(6mois) semble trop longue par rapport aux besoins constatés dans ces situations. C'est pourquoi, le CLR a proposé pour la deuxième année d'activité la mise en place systématique d'un AVL de 3 mois avant l'entrée en bail glissant.

2. Qui sont les ménages ?

Dans le cadre du FNAVDL, tous les ménages orientés vers le CLR (à l'exception d'une situation particulière) ont été reconnus prioritaire DALO. 78% d'entre eux sont prioritaires pour un logement.

Le CLR a été confronté en 2013 à un seul refus d'accompagnement des personnes. Toutes les autres ont accepté de s'engager dans cette démarche, et ont signé le contrat d'accompagnement présenté par le travailleur social. **Rappelons que le refus de la mesure FNAVDL préconisée par le CEFR entraine pour le ménage la perte de sa reconnaissance prioritaire par la commission de médiation DALO et annule l'obligation de proposition de logement par le SIAL.**

Les situations sociales sont particulièrement complexes : les ménages orientés auprès du CLR via la commission de médiation DALO puis par le diagnostiqueur (CEFR) présentent, pour la plupart, un **cumul de difficultés** : faiblesse et irrégularité des ressources, droits partiellement ouverts, ruptures sociales et familiales, isolement, souffrances psycho-sociales, statuts administratifs complexes, surendettement non traité et dettes locatives, … Nombre de ces ménages ont eu un **parcours locatif chaotique** (passage en logement de transition, en foyers d'hébergement, …) et ont été accompagnés par des travailleurs sociaux différents, au gré des changements de leur situation.

Les ménages accompagnés dans le cadre du FNAVDL sont majoritairement des **hommes isolés** et des **femmes seules avec enfants**. Les couples avec enfants représentent 20%, dont majoritairement des familles nombreuses.

La situation « Autre » est une cohabitation entre une mère et sa fille, ayant elle-même un enfant à charge.

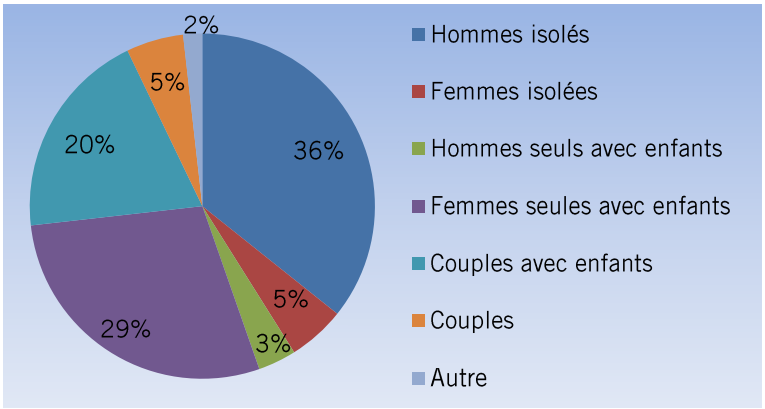

Les classes d'âge des personnes sont globalement les mêmes que celles constatées par la commission de médiation DALO pour les Recours Logement.
Les **moins de 30 ans** sont assez peu nombreux à déposer des recours DALO (7% en 2013) et le sont encore moins à être orientés dans le cadre du FNAVDL (4%).

Les ménages de **plus de 50 ans** sont en revanche surreprésentés dans le dispositif FNAVDL. Ils représentent un peu plus de 11% des recours DALO Logement et 32% des ménages orientés FNAVDL.

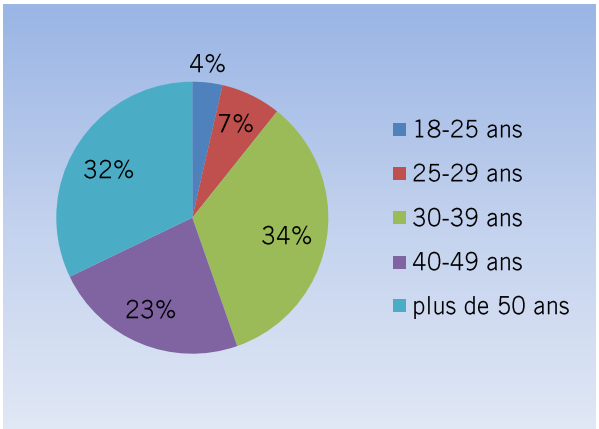

9, rue Mathieu Varille – 69007 Lyon
Tél : 04 78 72 64 49 – Fax : 04 78 72 95 78
collectiflogementrhone@gmail.com – www.collectif-logement-rhone.net
SIRET : 789 596 509 00016

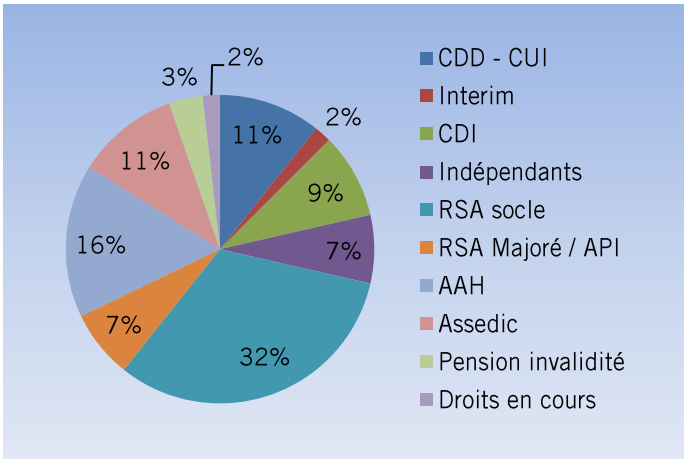

Sans surprise, près de 40% des ménages accompagnés ont le **RSA socle ou le RSA majoré (ex API)** pour ressource principale.

L'**Allocation Adulte Handicapé** est la première source de revenus de 16% des ménages, illustration d'une certaine fragilité et du cumul de difficultés liées aux montants des ressources, à la santé, à la mobilité, à l'activité professionnelle, …

Plusieurs ménages ont un **statut d'auto entrepreneur** qui leur permet de disposer de ressources liées à leur activité mais rend complexe l'ouverture de leurs droits.

Prêt de la moitié des ménages a un **quotient familial inférieur à 500** (un QF de 360 correspond au RSA socle).
Les ménages qui ont l'AAH pour ressources principales ont un quotient familial compris entre 501 et 750.
Les 18% de ménages dont le quotient familial est compris entre 751 et 1000 disposent en général de ressources liées à **une activité professionnelle**.
Les ménages dont le quotient familial est supérieur à 1000 ont des ressources qui pourraient leur permettre d'accéder au logement autonome mais sont en général en situation de **surendettement non traité** avec des **dettes de loyers** importantes auprès de leur bailleur, actuel ou précédent.

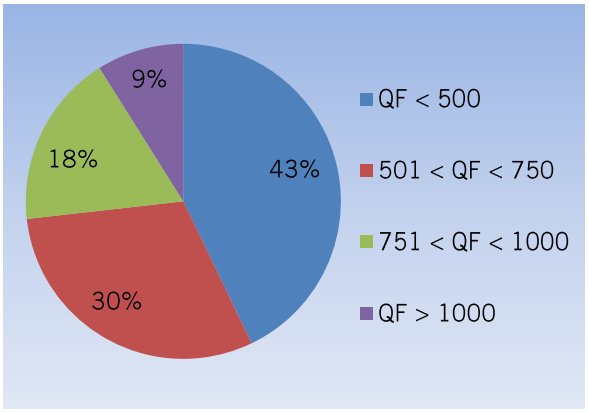

Au moment du premier contact avec l'association chargée de l'accompagnement ou de la GLA, prés de la moitié des ménages est **hébergée chez un tiers**. Un nombre important de ménages étaient en situation d'**habitat particulièrement précaire** : sans domicile fixe, caravane, cabanes, en squat, …

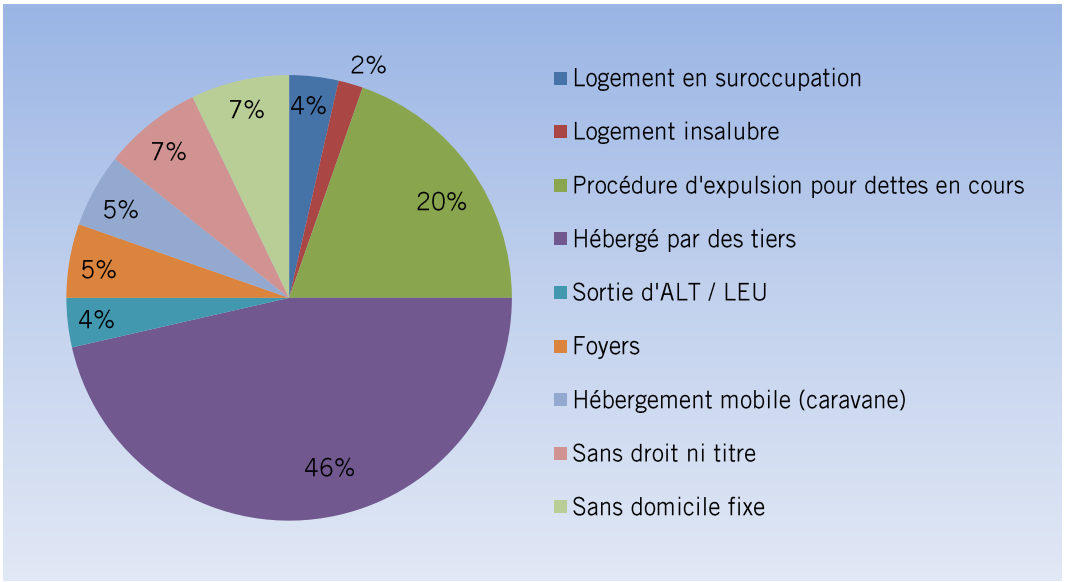

9, rue Mathieu Varille – 69007 Lyon
Tél : 04 78 72 64 49 – Fax : 04 78 72 95 78
collectiflogementrhone@gmail.com – www.collectif-logement-rhone.net
SIRET : 789 596 509 00016

3. *Les mesures ayant abouti*

Après 10 mois d'activité, 21 ménages, soit **37% des ménages accompagnés, ont accédé à un logement.**

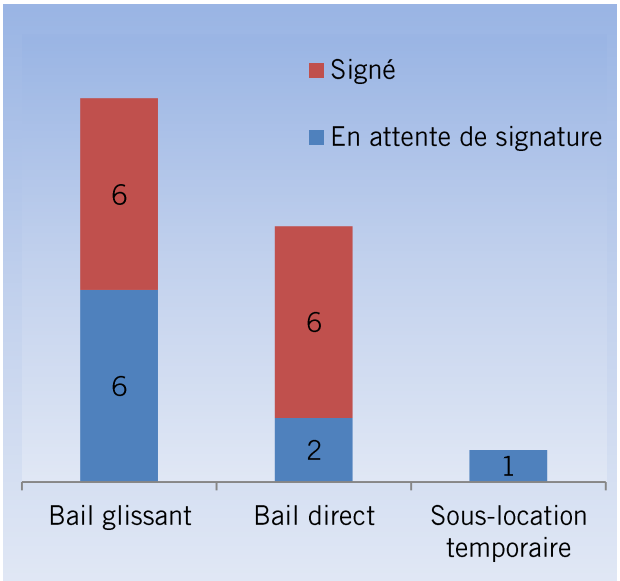

12 ménages ont accédé à une sous-location en vue d'un bail glissant. Pour 9 d'entre eux, cet accès au logement intervient après un Accompagnement Vers le Logement. Tous seront accompagnés par le CLR au cours de la période de sous-location en vue d'un bail glissant.

8 ménages ont accédé à un logement de droit commun. Tous ont accédé au logement suite à une mesure d'Accompagnement Vers le Logement. L'un de ces ménages est encore accompagné aujourd'hui dans le cadre d'un Accompagnement Lors du Relogement.

12 ménages ont signé le bail ou la convention d'occupation temporaire et sont entrés dans le logement. 8 ménages ont une proposition de logement en cours qui devrait aboutir très rapidement à une entrée dans les lieux.

Pour **1 ménage**, une solution différente, de type **sous-location temporaire** financée par l'ALT, est en cours de construction. En effet, la complexité de sa situation rend impossible l'entrée en sous-location en vue d'un bail glissant prévue initialement.

Tous les logements ont été proposés par le SIAL. Si une part des logements proposés est à **Lyon ou Villeurbanne**, les communes de localisations sont multiples.
Notons que le SIAL porte une attention réelle à la demande des ménages en termes de localisation de manière à proposer des logements correspondant aux besoins en termes d'accès du lieu de travail, proximité des écoles, de proximité des liens de solidarités et d'entraides développés par les ménages,…

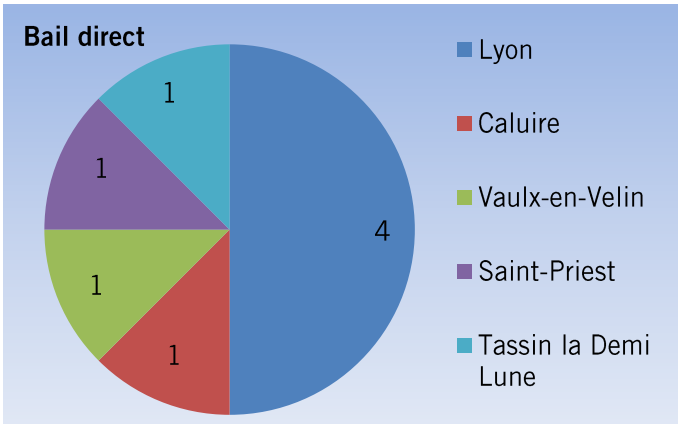

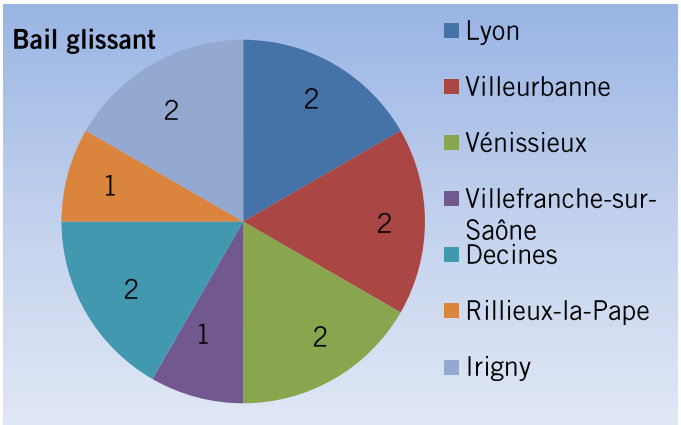

Les premières mesures d'Accompagnements Vers le Logement qui sont aujourd'hui achevées nous permettent de constater que si la durée d'accompagnement est souvent **inférieure à 6 mois** lorsqu'il précède l'entrée en bail glissant, le nombre d'heures d'accompagnement est en revanche de **5,9 heures par mois**, contre 4 heures prévues initialement. En moyenne, **60% de ce temps est passé en rendez-vous avec le ménage** et 40% des heures sont consacrés aux liens avec les partenaires et démarches administratives.

9, rue Mathieu Varille – 69007 Lyon
Tél : 04 78 72 64 49 – Fax : 04 78 72 95 78
collectiflogementrhone@gmail.com – www.collectif-logement-rhone.net
SIRET : 789 596 509 00016

4. *Réussites et freins du dispositif*

Si le FNAVDL a permis, après presque un an d'activité, l'accès au logement de 21 ménages, c'est en grande partie en raison du **développement de relations fortes et efficaces entre les partenaires**. En effet, l'amélioration et l'intensification des échanges entre les acteurs associatifs, les services de l'Etat chargés du relogement des ménages reconnus prioritaires DALO et le Conseil Général permettent la **co-construction de solutions adaptées** et l'attribution d'un logement plus en adéquation avec les besoins et la situation des ménages au moment de la proposition. La confiance réciproque semble aujourd'hui plus forte entre les partenaires engagés dans le dispositif, ce qui a permis ainsi de trouver des solutions adaptées à des situations particulièrement complexes, que le droit commun n'était pas en mesure de dénouer.

Dans le cadre des mesures d'Accompagnement Vers le Logement, la proposition de logement est dépendante de l'ouverture des droits, de la régularisation de la situation administrative des ménages,… Il était donc indispensable que le **délai de réactivité** des associations au moment du démarrage de l'accompagnement soit optimum de manière à ne pas peser sur les délais de relogement imposés à l'Etat dans le cadre du recours DALO. Par ailleurs, pour les ménages entrant en sous-location en vue d'un bail glissant, il était également nécessaire que le début de l'accompagnement et de la GLA soient rapides afin de ne pas retarder, voire mettre en danger, l'entrée dans le logement.
L'organisation spécifique proposée par le CLR, qui implique la répartition de l'activité entre une dizaine d'associations, pouvait faire craindre un allongement des délais. Pourtant, si cette question pourrait être améliorée dans certains cas, force est de constater que les outils développés ont permis de créer un circuit fluide. En effet, **68% des accompagnements commencent moins d'une semaine après la fin du diagnostic**, et 76% en moins de 10 jours. Dans 25% des cas, le début de l'accompagnement est très rapide puisqu'il a lieu moins de 3 jours après la fin du diagnostic.

En revanche, le FNAVDL souffre encore d'un **manque d'information de certains bailleurs sociaux**. Les objectifs et le fonctionnement sont encore trop mal connus, ce qui compliquent et donc allongent les délais de la signature des sous-locations en vue d'un bail glissant. Pour exemple, certains bailleurs sociaux continuent à proposer aux associations un bail de 24 mois, alors même que le dispositif, ainsi que la charte de la sous-location en vue d'un bail glissant, indiquent que le bail doit être de 12 mois et renouvelable pour une période de 6 mois. Il est dommageable pour les ménages que certains bailleurs sociaux, partenaires et acteurs indispensables de ce dispositif, n'en aient qu'une connaissance très partielle.

Le Collectif Logement Rhône peut néanmoins s'appliquer le même constat : la **communication entre les associations et au sein de chacune des équipes professionnelles** est l'une des clés de la réussite de ce dispositif. Il est absolument indispensable que les personnes chargées d'accompagner les ménages ou de gérer les logements soient parfaitement informées du fonctionnement du dispositif d'une part, et puissent partager leurs constats et difficultés d'autre part. C'est pourquoi le CLR a fait le choix d'organiser plusieurs rencontres entre les acteurs associatifs. Dans un premier temps, les **responsables des structures** se sont rencontrés à plusieurs reprises pour évoquer le fonctionnement global du dispositif et ont été chargés d'informer les équipes des modalités de mise en œuvre et des points d'attention soulevés pour améliorer la gestion quotidienne. Dans un deuxième temps, les **travailleurs sociaux** des dix associations se sont réunis pour échanger sur leurs expériences et leurs pratiques: Quels sont freins rencontrés et comment les débloquer ? Une forme de groupe d'**analyse de la pratique** se met ainsi en place et est programmé une fois par semestre pour améliorer à la fois l'efficience du dispositif et intensifier les échanges entre partenaires associatifs.

5. *Animation et gestion du dispositif :*

Au cours de cette première année d'activité, le Collectif Logement Rhône a construit des **outils communs** à toutes les associations pour favoriser une mise en œuvre cohérente du dispositif.

- **Une fiche navette**. Elle est utilisée lors de l'orientation du ménage vers l'une des associations du CLR. Par sa signature, l'association s'engage à mettre en œuvre la mesure d'accompagnement ou de GLA indiquée sur la fiche. Ce document contient les informations générales : nom du ménage, date de la commission de médiation l'ayant reconnu prioritaire, les conclusions du diagnostic réalisé par le CEFR, les coordonnées de l'association vers laquelle le ménage est orienté. L'ensemble du diagnostic est joint à cette fiche navette.
  Dès sa signature par l'association, la fiche est transmise pour information au SIAL qui enclenche la recherche de logement.
  Le document est annexé au bilan.
- **Un tableau de suivi commun**. Le CLR et le CEFR se sont dotés d'un tableau de suivi commun des situations. Il permet de faciliter la transmission d'informations entre le diagnostic, l'accompagnement et la gestion locative adaptée. Il a également vocation à faciliter le suivi au quotidien du lancement, de l'évolution et de l'achèvement des mesures : date de signature des fiches navette, adresse du logement proposé, date d'entrée dans les lieux, contenu de l'évaluation de la mesure, …
- **Un contrat d'accompagnement social**. Sur le modèle des contrats d'accompagnement utilisés classiquement par les associations, il précise les engagements du ménage, les motifs de la mesure, les objectifs poursuivis, les actions à mettre en place, les moyens mis en œuvre et la durée maximum.
  Le document est annexé au bilan.
- **Une fiche d'évaluation de la mesure**. Obligatoire à la fin de chaque mesure, cette fiche permet d'évaluer les objectifs atteints et non atteints, de lister les observations et préconisations et de solliciter le cas échéant le renouvellement de la mesure ou la mise en œuvre d'une mesure complémentaire. Le nombre global d'heures consacrées à l'accompagnement du ménage ainsi que le nombre d'heures passées en rendez-vous avec le ménage figurent également sur cette fiche d'évaluation.
  Le document est annexé au bilan.

Par ailleurs, le Collectif Logement Rhône a organisé et participé à de nombreux **temps d'échanges** sur ce dispositif au cours de cette première année de fonctionnement.

- **Comités de pilotage**, départementaux et régionaux. Le CLR a participé à l'ensemble des réunions depuis le lancement du dispositif. En un an, elles ont été au nombre de quatre à l'échelle départementale et de deux à l'échelle régionale.
- **Commissions d'orientation CEFR / CLR**. Le CLR et le CEFR ont prévu, à l'origine, une rencontre par semaine autour des diagnostics achevés pour préparer l'orientation vers l'une des associations du CLR : 23 commissions d'orientation ont eu lieu du 1/07/13 au 31/03/14.
- **Rencontre des responsables d'associations**. Les responsables d'associations se sont réunis à deux reprises au cours de cette première année pour suivre ensemble l'avancée et les évolutions du dispositif et de sa mise en œuvre. Ces rencontres s'organisent régulièrement au gré des besoins d'échanges entre les structures.
- **Rencontre des travailleurs sociaux des associations**. Les travailleurs sociaux se sont rencontrés une fois, alors que les premières mesures d'accompagnement avaient commencé depuis quelques temps. Il s'agissait d'évoquer ensemble les caractéristiques des situations rencontrées, les premiers points de blocages auxquels ils ont été confrontés ainsi que les pistes de solutions qui ont été envisagées. Ces rencontres ont vocation à se renouveler une fois par semestre.